



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2022 À 18H30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 09

NOMBRE DE PROCURATIONS : 09

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 6 Avril 2022

L’an deux mille vingt-deux et le quatorze Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : COMPEYRON Sylvie à QUITTARD Patrice, VAN TIEGHEM Philippe à POUSSIN Christian, ROMERO Alain à SAUGUES Joël, AUDIBERT Valérie à BRAGUIER Angélique, STRUBEL Armand à STRUBEL Denise, VIVIET Gilbert à LEFORT Éric, LANGE Ingrid à PINTOR Alain, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine, BALAGUET Aline à Eve MALLIER.

Secrétaire de séance : SAUGUES Joël

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions prises par le Maire entre le 1^{er} et le 31 Mars 2022.

N° décision	Thématique	Objet	Publication
2021/008/DIV	Marchés publics	Attribution marché relatif au renouvellement des contrats d'assurance	14/03/2022

Monsieur le Maire soumet au vote l’approbation des PV du 3 Février 2022 et du 24 Mars 2022 qui sont adoptés à l’unanimité.



NOTE DE SYNTHÈSE N°1

OBJET : VERSEMENT SUBVENTION AUX FRANCAS DU GARD

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER PANCINO

EXPOSÉ

Au cours de la séance du 13 juillet 2021, le conseil municipal a octroyé une subvention pour une année à l'association les Francas du Gard, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2021. En contrepartie, l'association a en charge l'organisation et la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'un accueil de loisirs périscolaires (ALP).

Ainsi, la commune doit au titre de ce premier exercice (qui en compte 3) la somme de 66.639.75€, dont 16 659.94€ ont déjà été versés au titre de l'exercice comptable 2021. Pour le dernier quadrimestre 2022, la commune devra s'acquitter de 26 355.08€. En sus, la commune devra verser 5 900€ supplémentaire au titre du séjour organisé à Paris au profit du conseil municipal des enfants.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la circulaire d'application n°5811/SG en date du 29 septembre 2015,
Vu la délibération 2021/07/13/11 du conseil municipal de Poulx,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 5 Avril 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INDIQUER** que la somme versée aux Francas du Gard pour l'année 2022 sera de 73 275.22€,
- **DE PRÉCISER** que cette somme sera imputée à l'article 6574 et au chapitre 65 du budget primitif 2022 de la commune de Poulx,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°2

OBJET : RECOURS A L'EMPRUNT

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Des négociations avec des organismes bancaires en vue d'obtenir un prêt afin de financer les investissements communaux ont été engagées, le conseil municipal doit désormais opérer son choix sur l'emprunt de la banque postale dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont détaillées ci-dessous :

Score GISSLER	1A
Montant du contrat de prêt	1 000 000 €
Durée de contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt	Financer la construction d'une salle polyvalente respectant la RT 2012 (chauffage via pompe à chaleur)

La Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} Mai 2042 est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	1 000 000 €
Versement des fonds	À la demande de l'emprunteur jusqu'au 25 Avril 2022 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	1.57%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Échéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0.10% du montant du contrat de prêt

PROPOSITION

Vu la loi 2013-672 de séparation et de régulation des activités bancaires,
Vu le décret 2014-984 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 5 Avril 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.



DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins huit contre (BUNOZ*2, LEFORT*2, STRUBEL D*2, PINTOR*2) la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°3

OBJET : VOTE TAUX IMPOSITION 2022

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Il convient annuellement de fixer les taux d'imposition 2022.
Il est attendu les produits suivants pour l'année 2022 :

Impôt	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière bâti	3 916 000	49.50	1 938 420€
Taxe foncière non bâti	15 100	92.63	13 987€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu l'état de notification n° 1 259 COM des bases d'impositions prévisionnelles,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 5 Avril 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'application des taux d'imposition pour l'année 2022,
- **DE CHARGER** le Maire de procéder à la notification de cette décision à l'administration fiscale.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins huit contre (BUNOZ*2, LEFORT*2, STRUBEL D*2, PINTOR*2) la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°4

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2022 M14

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Le Budget Primitif 2022 de la commune s'établit de la manière suivante en fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
011	Charges à caractère général	1 240 000,00 €	32,00%
012	Charges de personnel	1 795 900,00 €	46,35%
014	Atténuation de produits	38 000,00 €	0,98%
65	Autres charges	418 000,00 €	10,79%
66	Charges financières	121 300,00 €	3,13%
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,03%
022	Dépenses imprévues	52 400,00 €	1,35%
042	Opération d'ordre transfert	208 400,00 €	5,38%
Total		3 875 000,00 €	100,00%

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
013	Atténuation de charges	20 225,91 €	0,52%
70	Produits des services	636 200,00 €	16,42%
73	Impôts et Taxes	2 310 000,00 €	59,61%
74	Dotations et participations	528 300,00 €	13,63%
75	Autres produits de gestion	1 500,00 €	0,04%
76	Produits financiers	1 500,00 €	0,04%
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	0,13%
042	Opération d'ordre transfert	40 000,00 €	1,03%
002	Résultat reporté	332 274,09 €	8,57%
Total		3 875 000,00 €	100,00%

Le Budget Primitif 2022 de la commune s'établit de la manière suivante en investissement :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
20-21-23	Opérations équipements	2 389 000,00 €	52,37%
16	Emprunts et dettes	270 000,00 €	5,92%
020	Dépenses imprévues	55 063,07 €	1,21%
001	Solde d'exécution négatif	107 936,93 €	2,37%
040	Opération ordre transfert	40 000,00 €	0,88%
041	Opérations patrimoniales	1 700 000,00 €	37,26%
Total		4 562 000,00 €	100,00%



CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
13	Subvention investissement	434 575,00 €	9,53%
10	Dotations, fonds divers	194 988,07 €	4,27%
16	Emprunts et dettes assimilés	1 468 000,00 €	32,18%
024	Produit cessions d'immobilisations	249 100,00 €	5,46%
040	Opération ordre transfert	208 400,00 €	4,57%
041	Opérations patrimoniales	1 700 000,00 €	37,26%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	306 936,93 €	6,73%
Total		4 562 000,00 €	100,00%

En outre, il est désormais obligatoire qu'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Pour l'année 2021, les indemnités s'établissent ainsi :

Indemnités Elus POULX 2021		
DU 01/01/2021 au 31/12/2021		
Nom Prénom	Mensuel Brut Moyen	Annuel Brut
BRAGUIER Angélique	812,88 €	9 754,56 €
COMPEYRON Sylvie	812,88 €	9 754,56 €
GALLOIS Nho	812,88 €	9 754,56 €
GUIHERMET Christian	812,88 €	9 754,56 €
LAUTIER Lisbeth	221,69 €	2 660,28 €
MALLIER Eve	812,88 €	9 754,56 €
MEINEL Sylvie	221,69 €	2 660,28 €
POUSSIN Christian	812,88 €	9 754,56 €
QUITTARD Patrice	2 032,21 €	24 386,52 €
SAUGUES Joël	812,88 €	9 754,56 €
STRUBEL Armand	812,88 €	9 104,25 €
TOTAL	8 978,63 €	107 093,25 €

Indemnités Elus NIMES-METROPOLE 2021		
Nom Prénom	Mensuel Brut Moyen	Annuel Brut
DU 01/01/2021 au 31/12/2021		
QUITTARD Patrice	835,12 €	10 021,44 €



PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la délibération 2022/03/24/06 du 24 Mars 2022 de la commune de Poulx relative au débat d'orientation budgétaire,
Vu le BP 2022 M14 de la commune annexé à la présente décision,
Considérant le rapport d'orientation budgétaire,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 5 Avril 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le BP 2022 M14 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins huit contre (BUNOZ*2, LEFORT*2, STRUBEL D*2, PINTOR*2) la proposition susmentionnée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrice QUITTARD

